

Règlement du jeu

Concours photo : « L'Art déco du Cambrésis »

ARTICLE 1 – Identification de l'organisateur

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours photo : L'Art déco du Cambrésis » est organisé par le service Ville d'art et d'histoire de la Ville de Cambrai et l'Office de Tourisme du Cambrésis, pouvant être désignés ci-après « le service organisateur et la société organisatrice ».

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables audit jeu.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse comprise). Une personne morale ne peut donc pas participer au jeu. Ne peuvent pas participer au concours les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel du service organisateur et de la société organisatrice.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation du joueur à ce concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au concours.

Toute participation devra être loyale.

ARTICLE 3 – Durée du jeu

Le jeu sera ouvert à partir du 1^{er} octobre 2019 et sera clôturé le 1^{er} novembre 2019 à 23h59.

ARTICLE 4 – Principe du jeu

Le concours consiste à prendre une photo d'un monument ou d'un détail Art déco dans le Cambrésis.

Les participants devront adresser par courrier électronique à l'adresse vah@mairie-cambrai.fr une photographie en utilisant le matériel de leur choix (appareil photo compact ou réflex, numérique ou argentique, photophone, caméscope...).

Un jury sera formé parmi le personnel du service Ville d'art et d'histoire de Cambrai et de l'Office de tourisme du Cambrésis.

A l'issue du jeu, le jury se réunira dans un délai de 30 jours ouvrables afin de désigner les 3 meilleures photos. Les joueurs ainsi désignés comme étant gagnants recevront, le lot correspondant, décrit à l'article 6.

Les critères de sélection du jury sont : créativité, esthétique, qualité technique, originalité, respect du thème (l'Art déco du Cambrésis).

Aucun fichier ne sera restitué aux participants à l'issue du concours.

ARTICLE 5 – Modalité d'inscription.

Les participants au concours doivent remplir et déposer la fiche d'inscription annexée au présent règlement à l'accueil de l'Office de tourisme du Cambresis, 48 rue de Noyon 59400 CAMBRAI, durant ses heures d'ouverture. Le participant doit y renseigner son nom, son prénom, son âge, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

La photo prise par le participant est adressée en pièce jointe par courrier électronique selon les modalités de l'article 4 avant le 2 novembre 2019, minuit. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Les fichiers devront être adressés uniquement en format .jpeg et dimensionnés dans le sens de la largeur ou de la hauteur. Le poids de chaque fichier ne pourra être inférieur à 1 Mo. Les clichés noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Les photos des participants doivent être des créations strictement personnelles. A ce titre, elles ne doivent pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, toute autre création existante ou représentant une personne.

Dans le cas d'une photo d'un bâtiment privé permettant de l'identifier, les participants certifient avoir l'autorisation du ou des propriétaires pour la diffusion d'une photo de leur propriété. Le ou les propriétaires ne peuvent pas avoir recours contre le service organisateur et la société organisatrice mais contre le participant photographe.

Dans le cas d'une photo où une personne est reconnaissable, les participants certifient avoir l'autorisation d'utiliser l'image de la personne prise en photo. La ou les personnes identifiées ne peuvent avoir recours contre le service organisateur et la société organisatrice mais contre le participant photographe.

Les participants au concours acceptent que leurs photographies soient tronquées afin qu'elles puissent être mises en graphisme pour l'exposition itinérante du Printemps de l'Art déco 2020.

Toute participation ne permettant pas d'identifier les coordonnées d'un participant sera considérée comme nulle. Il en sera de même s'il est avéré que le même joueur s'est inscrit sous différentes identités. Les courriers électroniques adressés avec des informations sur l'identité du participant manquantes ou erronées pourront ne pas être prises en compte. Chaque participant s'engage à avertir via l'adresse vah@mairie-cambrai.fr tout changement affectant ses coordonnées pendant la durée du jeu.

Le service organisateur et la société organisatrice se réservent le droit de poursuivre, par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentative de fraude. A ce titre, le service organisateur et la société organisatrice informent les joueurs qu'ils ont mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

ARTICLE 6 – Dotations

Les trois photographies désignées gagnantes par le jury feront partie de l'exposition itinérante du Printemps de l'Art déco 2020, qui sera exposée dans les Hauts-de-France à

partir d'avril 2020. Le nom et le prénom de chaque photographe seront associés à chaque photo sur le panneau d'exposition correspondant.

ARTICLE 7 – Désignation des gagnants

L'ensemble des photos reçues feront l'objet des délibérations du jury qui désignera les 3 lauréats, selon les critères précédemment indiqués, dans les 30 jours qui suivent la clôture du jeu. Les lauréats se verront récompenser par le lot tels que décrit à l'article 6 ci-dessus.

Aucun courrier ou courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne répondrait pas aux critères du présent règlement, le lot en jeu serait attribué à un autre participant.e.

Le service organisateur et la société organisatrice se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions requises pour participer au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot, sa participation au jeu étant rendue nulle.

Le service organisateur et la société organisatrice se réservent également le droit de demander les justificatifs permettant de vérifier la véracité des coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) données par le participant lors de son inscription.

Toute fausse déclaration, notamment sur l'indication d'identité ou d'adresse erronée, entraînera l'élimination immédiate dudit joueur.

Les gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par le service organisateur et la société organisatrice, sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération de ce fait.

ARTICLE 8 – Remboursement des frais de participation

Le présent règlement ne prévoit pas d'attribuer des compensations pour frais de participation.

ARTICLE 9 – Mise en ligne des photographies

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

A ce titre, le participant est seul responsable des photos diffusées et garantit le service organisateur et la société organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

Le service organisateur et la société organisatrice se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'elle jugerait illicite. Le service organisateur et la société organisatrice n'est en aucun cas tenue de diffuser les photos d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises. Le fait de ne pas mettre en ligne une

photo ne saurait entraîner la responsabilité du service organisateur et de la société organisatrice.

ARTICLE 10 - Autorisations

Chaque participant autorise le service organisateur et la société organisatrice à exploiter les photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de sa participation au jeu. A ce titre, les participants autorisent notamment le service organisateur et la société organisatrice à publier les photographies. Chaque participant accepte par ailleurs que ses clichés soient diffusés, le cas échéant, dans le cadre de la communication sur le concours sur des sites de réseaux sociaux tels que Facebook™, Twitter™.

Certains clichés n'ayant pas obtenu de prix ou qui n'auront pas été présélectionnés pourront être postés sur le site internet de l'Office du Tourisme du Cambresis.

A cet égard, les participants reconnaissent avoir été informés de cette possible publication sur le site www.tourisme-cambresis.fr et autorisent en conséquence la Société Organisatrice à publier les photos qu'ils auront adressées durant une année à compter de la date de l'envoi des photos à la Société Organisatrice. Cette autorisation sera renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf opposition expresse et écrite adressée par le participant à la Société Organisatrice à son siège social.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment reconnaissent et garantissent être le seul et unique propriétaire des photographies, n'avoir effectué aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.

Les participants s'engagent à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 11 - Limitation de responsabilité

Le service organisateur et la société organisatrice ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, le service organisateur et la société organisatrice déclinent toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet au site de la Société Organisatrice serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les photos communiquées par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Le service organisateur et la société organisatrice ne sont pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de

transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

Il est précisé que le service organisateur et la société organisatrice ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Le service organisateur et la société organisatrice se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

ARTICLE 12 - Dépôt et modification du règlement

Le règlement est disponible sur simple demande et à titre gratuit en écrivant à la Société Organisatrice, ou en le retirant en ses locaux.

Le règlement est également consultable par Internet sur le site www.tourisme-cambresis.fr.

ARTICLE 13 - Exclusion

Le service organisateur et la société organisatrice peuvent annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Le service organisateur et la société organisatrice s'autorisent également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 14 - Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 15 - Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie sur l'Internet ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou



l'applicabilité du reste du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le service organisateur et la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du jeu objet du litige.

***** FIN DU REGLEMENT (6 pages) *****